



20250003

## COMMUNE DE FONNS-OUTRE-GARDON

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JANVIER 2025

En vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, dûment convoqué, le lundi 23 décembre 2024, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni, sous la présidence de Maryse GIANNACCINI, le maire, dans la Salle du Conseil, à 18h30. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L. 2121-10 et R. 2121-7 du CGCT.

**Membres présents** : Maryse GIANNACCINI, Gilbert CASAS, Valérie TRIGUEROS, Eric MARY, Carine PEYDRO, Nicolas PERRIN, Thierry MARS, Laurence FERRER, Christèle CASTANET, Stéphanie PICARD, Carole CLAMARON, Julien NOËL, Estelle BROCHE, Christophe CODONER.

**Membres absents et représentés** :

Angélique FRICON a donné procuration à Julien NOËL.

Christian BIARNES a donné procuration à Carole CLAMARON

**Membre absents et non représentés** : Julien PAYET, Anaïs RANC, Romain BIALES.

Au titre des articles L. 2121-15 et L. 2121-17 du CGCT, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 19, il a été procédé à la nomination, parmi ces derniers, de Thierry MARS, élu secrétaire de séance, et d'un auxiliaire, Madame Aurélie FIORENZANO, pris en dehors de ses membres.

### **OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC** **2024 (ORANGE)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
**Considérant** le courriel de la société Orange du 8 janvier 2024 permettant de calculer cette redevance,

**Considérant** le patrimoine au 31 décembre 2022,

**Considérant** le coefficient d'actualisation de 1.60900 pour 2024,

**Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité,**

**Article 1** : De fixer à 1106.38 euros le montant total de cette redevance (soit 86.18 € pour les artères aériennes + 637.26 € pour les artères souterraines +

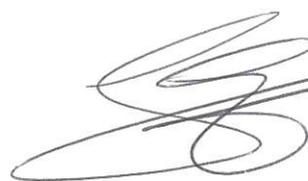
382.94 € pour les emprises au sol). Un titre de recettes sera émis afin d'encaisser cette redevance au profit de la commune.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le maire, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

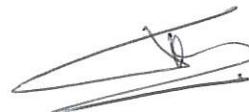
Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

**Article 3 :** Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, à compter de son affichage en mairie et de sa réception en Préfecture (Date du tampon du Bureau du Courrier apparaissant sur la présente délibération), en conformité avec l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Maryse GIANNACCINI, le maire**



**Thierry MARS, secrétaire de séance**



Affichage à la Mairie et mise en ligne le 09 janvier 2025, en vertu de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.